FE.-
RÉPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009- 205 DU 15 MAI 2009

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 05 mai 2009 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement et de Bitumage de la route Djougou--Ouaké-Frontière du Togo au Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Vu l'Accord de prêt signé le 05 mai 2009 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement et de Bitumage de la route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo au Bénin ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mai 2009 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I- HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

Le Projet d'Aménagement et de Bitumage de la route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo au Bénin a été identifié par la Banque suite à la requête du Bénin relative au financement dudit Projet adressée par lettre n° 0449/MECPD/DC/SG/DGRD/DFD/SBIF du Ministre d'Etat chargé de la Planification et du Développement en date du 21 février 2005. Les études relatives au Projet ont été financées par la Banque en mai 2005.

L'ensemble du Projet a été élaboré sur la base des documents ci-après :

- le Rapport d'études économiques et d'impact environnemental et social réalisées par le Bureau d'études CIRA en août 2007 ;
- le Rapport d'études techniques détaillées réalisées par le bureau d'études CIRA en mars 2008 ;
- les Conclusions de la mission d'identification approfondie conduite par la Banque du 08 au 15 janvier 2008 ;
- et les Conclusions de la mission d'évaluation conduite par la Banque du 08 au 18 juillet 2008 au Bénin.

Le Projet a pour objectifs l'Aménagement et le Bitumage de la route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo au Bénin d'une distance de 37 Km, appartenant à la fois au réseau routier prioritaire de la CEDEAO et à l'axe communautaire CU 18 de l'UEMOA, à savoir la route Frontière Guinée/Côte-d'Ivoire-Odienné-Ferké-Tehini-Bouna-Frontière Ghana-Kara-Ouaké-Djougou-N'dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria.

La ville de Djougou d'où part la route en projet, dispose d'une piste d'atterrissage non aménagée, qui ne sert que lors de très rares visites d'Autorités et d'un réseau routier principal bitumé comprenant la RNIE 3, la RNIE 8 et l'axe Savalou-Djougou-Porga.

Elle possède un réseau de voiries comprenant notamment des voies pavées avec un système de drainage des eaux de pluies constitué de caniveaux et de collecteurs primaires. Le transport des personnes et des marchandises constitue un facteur déterminant dans l'épanouissement et le rayonnement de la vie commerciale de toute la localité. Il est réalisé par des camions et des véhicules légers qui assurent les liaisons à l'intérieur et en

dehors de Djougou. A ces véhicules s'ajoutent les taxi-motos communément appelés «zémidjan ».

Par ailleurs, l'économie des deux communes (Djougou et Ouaké) est basée sur trois activités principales : l'agriculture, le commerce et la restauration. Il apparaît à travers la répartition de la population active par branches d'activités, qu'environ 76% de la population travaillent dans l'agriculture tandis que près de 20% évoluent dans le commerce, le transport et la restauration.

L'agriculture est dominée par la production du coton. Les autres cultures comme le maïs, l'igname, le sorgho, l'arachide, le riz, le fonio et le mil, sont restées globalement traditionnelles, itinérantes et extensives. Il y a également des produits de cueillette tels que le néré, le karité et les produits forestiers non ligneux tels que les racines et les fruits, les plantes médicinales et les champignons.

II- OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif principal du projet est de contribuer au désenclavement de la région Centre-Nord du Bénin et à l'accroissement des échanges entre le Bénin et les pays de la sous région.

Ce Projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement et de sa Stratégie Sectorielle des Transports.

La réalisation dudit projet contribuera à l'amélioration des conditions de transport pour accéder au marché, à l'augmentation des revenus agricoles et à la réduction du coût des évacuations sanitaires et au développement du tourisme.

III- PRESENTATION DU PROJET

A-Composantes du projet

La réalisation du présent Projet s'articule autour de six (6) composantes à savoir :

- **1 - Etudes**

Cette composante concerne les études technico-économiques détaillées, environnementales et sociales qui ont été achevées en 2006.

- **2 -Travaux**

Les travaux comprennent : i) l'installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel et le déplacement de réseaux ; ii) le dégagement des emprises et la préparation de terrain ; iii) les terrassements ; iv) la chaussée ; v) le revêtement ; vi) les

ouvrages d'assainissement et de protection de chaussée ; vii) les ouvrages d'art ; viii) les aménagements connexes ; et ix) la signalisation et les travaux divers ;

- **3 - Contrôle et surveillance des travaux**

Les prestations de contrôle et de surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux, ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des études d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

- **4- Indemnisation**

Cette composante concerne l'expropriation et l'indemnisation des propriétaires des bâtis, parcelles et champs situés dans l'emprise de la route, sur la base de l'inventaire de l'ensemble des dommages qui seront causés par le Projet.

- **5- Audit technique et financier**

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) l'exécution des travaux conformément au marché ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité et la régularité de l'intervention de la mission de contrôle et de surveillance des travaux ; et v) la situation financière du Projet. Ces prestations seront réalisées en une mission ponctuelle d'une (1) durée d'un mois qui interviendra à la fin des travaux entre la réception provisoire et la réception définitive.

- **6 - Appui institutionnel à la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP)**

Cet appui permettra de renforcer les capacités de la DGTP par l'acquisition de matériels roulants, informatiques et bureautiques pour le compte de la Cellule de Suivi du Projet ainsi que la Direction Départementale des Travaux Publics concernée par le Projet.

B-<u>Organisation et gestion du Projet</u>

Le Maître d'Ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics.

La maîtrise d'Œuvre sera assurée par la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui sera assistée par un bureau d'études pour le contrôle et la surveillance des travaux. Ce bureau d'études fournira à la DGTP un rapport mensuel détaillé sur

l'avancement des travaux. Sur la base de ces rapports, la DGTP élaborera des rapports trimestriels qu'elle transmettra à la BOAD.

Une Cellule de suivi du projet sera créée au sein de la DGTP et sera chargée du suivi et de la supervision de l'exécution du projet.

IV- COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total hors taxes et droits de douanes du Projet est estimé à onze milliards huit cent trente millions (11 830 000 000) de Francs CFA. Le schéma de financement se présente comme suit :

. BOAD : 8 milliard de FCFA soit 68% du coût du Projet ;

. FAIR/UEMOA : 2,366 milliards de FCFA soit 20 % du coût du Projet;

. Bénin : 1,464 milliard de FCFA soit 12 % du coût du Projet.

Le prêt de la BOAD est consenti aux conditions suivantes :

- ✓ Durée de remboursement : 27 ans dont 09 ans de différé ;
- ✓ Taux d'intérêt banque: 2,30% l'an, sur le montant retiré non encore remboursé ;
- ✓ Taux de bonification: 0,30% l'an, sur le montant retiré non encore remboursé ;
- ✓ Taux emprunteur: 2% l'an, sur le montant retiré non encore remboursé ;
- ✓ Elément don : 44,37% ;

V - INTERET POUR LE BENIN

Le Projet présente pour le Bénin des avantages socio-économiques qui peuvent se résumer comme suit:

• la réhabilitation de la route aura un impact positif appréciable sur les activités dans la Zone d'Intervention du Projet (ZIP). Les effets les plus attendus sont : i) l'amélioration des conditions de transport pour accéder aux marchés ; ii) l'augmentation des revenus agricoles et la réduction du coût des évacuations sanitaires et des transports ; et iii) le développement du tourisme.

• La création de nouveaux emplois.

Les travaux et aménagements envisagés feront appel à la main d'œuvre locale pour l'exécution de certains travaux. Les emplois ainsi offerts à la population de la ZIP permettront de distribuer des revenus qui viendront en complément de ceux provenant de la vente des produits agricoles et d'élevage dont la demande devra augmenter.

- Le renforcement de l'intégration régionale.

L'entrée en vigueur de l'Accord de crédit est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de crédit, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 15 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics,

Nicaise Kotchami FAGNON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MDCTTTATP/PR 4 MEF 4 MCRI- 4 SGG 4 JO 1.

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSELBLE NATIONALE

LOI N° 2009-

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 05 mai 2009 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement et de Bitumage de la route Djougou-ouaké-Frontière du Togo au Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du .....

La loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de huit milliards (8.000.000.000) de francs CFA signé à Cotonou le 05 mai 2009 entre la République de Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de d'Aménagement et de Bitumage de la route Djougou-Ouaké-frontière du Togo au Bénin.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Pr Coffi Marturin NAGO.-

REFERENCE : 2009021/PR BN 2009 09 00

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE DJOUGOU-OUAKE-FRONTIERE DU TOGO AU BENIN

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de sept cent milliards (700 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Soulé Mana LAWANI, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage l'aménagement et le bitumage de la route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo au Bénin d'une longueur de trente sept (37) kilomètres, appartenant à la fois au réseau routier prioritaire de la CEDEAO et à l'axe communautaire Cu18 de l'UEMOA, à savoir la route Frontière Guinée/Côte d'Ivoire-Odienné-Ferké-Téhini-Bouna-Frontière du Ghana-Kara-Ouaké-Djougou-Ndali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 0449/MECPD/DC/SG/DGRD/DFD/SBIF du Ministre d'Etat chargé de la Planification et du Développement en date du 21 février 2005, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. Une partie du financement sera apportée par le FAIR/UEMOA à hauteur de deux milliards trois cent soixante six millions (2 366 000 000) de Francs CFA. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du coût hors taxes du projet pour un montant de un milliard quatre cent soixante quatre millions (1 464 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au projet .

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES – DEFINITIONS

Section 1.01 – Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. – Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « CEDEAO » signifie Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
- « date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant.
- « UEMOA » signifie Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE – AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de huit milliards (8 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de neuf (09) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en trente six (36) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document « Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque » de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

a) appel d'offres ouvert international, pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la route y compris les mesures environnementales et sociales ;

b) consultation restreinte sur la base d'une liste de bureaux d'études provenant de pays membres de la BOAD, pour le contrôle et surveillance des travaux ainsi que l'audit technique et financier ;

c) appel d'offre local, pour les équipements prévus au titre de l'appui institutionnel.

Section 3.02 - Mises à Disposition

a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et X du présent Accord.

b) Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs à la demande expresse de l'Emprunteur (procédure BOAD I), soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III), procédures décrites dans le document intitulé « Directives applicables aux procédures de mises à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD » de mars 2000 et joint en Annexe 3 au présent Accord.

c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante huit (48) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule trente (2,30) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule trente (0,30) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux (2) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

a) la preuve de l'inscription budgétaire au titre de la première année de la contrepartie de l'Etat ;

b) la preuve de l'indemnisation effective des populations affectées par le Projet ;

c) l'Accord de Don signé entre l'UEMOA et l'Etat béninois, prenant en charge la contribution du FAIR/UEMOA au financement du projet, pour un montant hors taxes, hors douanes de deux milliards trois cent soixante six millions (2 366 000 000) de Francs CFA ainsi que la bonification du prêt de la BOAD ;

d) le décret de déclassement de la partie de la forêt classée de Kilir concernée par le Projet, délivré par les autorités béninoises compétentes ;

e) le certificat de conformité environnementale du projet délivré par le Ministère en charge de l'Environnement.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;

b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;

c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;

d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;

e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;

b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;

c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant;

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens, services et travaux financés grâce au prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux ;

b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du projet et son exploitation, soit :

   i) un rapport trimestriel d'avancement du projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;

   ii) un rapport de fin d'exécution du projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le projet ;

c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;

d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et règlementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues, les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;

d) faire effectuer par la DGTP, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur le tronçon aménagé au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;

e) communiquer à la Banque, en début de chaque campagne d'entretien routier, l'allocation budgétaire au Fonds Routier et l'état d'exécution budgétaire de l'exercice précédent ;

f) enfin, communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du projet.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte de dépôt » **n° B00 2622111 B000200202** à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du projet pour un montant de un milliard quatre cent soixante quatre millions (1 464 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au projet ;

b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 14 octobre 2009, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.

b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 221 52 67 / 221 72 69
Tél. : (00228) 221 42 44 / 221 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 5 mai 2009.

Pour la République du Bénin

Soulé Mana LAWANI
Ministre de l'Economie
et des Finances

Pour la Banque Ouest Africaine de Développement

Abdoulaye BIO-TCHANE
Président

ANNEXES

ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES

ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet, plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)

ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE MARS 2000

ANNEXE 3 : DIRECTIVES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE MISES A DISPOSITION DE FONDS RELATIFS AUX PRETS DE LA BOAD DE MARS 2000

ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003

ANNEXE 5 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

ANNEXE 6 CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

ANNEXE 1

LE PROJET

1. DEFINITION ET OBJECTIFS

Le projet a pour objet l'aménagement et le bitumage de la route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo au Bénin d'une longueur de 37 km, appartenant à la fois au réseau routier prioritaire de la CEDEAO et à l'axe communautaire Cu18 de l'UEMOA, à savoir la route Frontière Guinée/Cote d'Ivoire-Odienné-Ferké-Téhini-Bouna-Frontière Ghana-Kara-Ouaké-Djougou-Ndali-Niki-Chicandou-Frontière du Nigeria.

L'objectif global du projet est de contribuer au désenclavement de la région Centre-Nord du Benin et à l'accroissement des échanges entre le Bénin et les pays de la sous-région.

Les objectifs spécifiques sont les suivantes :

i) contribuer au renforcement des liaisons transversales entre les pays de la sous-région, notamment entre le Nigéria et le Togo ;

ii) améliorer l'accessibilité de la zone du projet.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo sera construite selon des caractéristiques géométriques compatibles avec une vitesse de référence de 100 km/h en rase campagne et de 60 km/h en agglomération.

Elle sera constituée, en rase campagne, conformément aux normes communautaires, d'une plateforme en crête de 10 m de large comprenant une chaussée de 7 m et deux accotements de 1,5 m de large chacun.

Dans les agglomérations autres que Djougou, la largeur de la plateforme sera portée à 12 m dont 7 m de chaussée et 2x2,5 m d'accotement.

Dans la commune de Djougou, il sera aménagé une section urbaine sur un linéaire de 300 m comprenant une chaussée de 2x2 voies (2x7m), une bande d'arrêt d'urgence de 2x2,5 m de large, un terre-plein central de 1,50 m de largeur et un trottoir de 2x2,5m de large.

La couche de roulement sera réalisée en enduit superficiel bicouche et les accotements en enduit superficiel monocouche. Une variante de la couche de roulement en béton bitumineux sera prévue dans le dossier d'appel d'offres des travaux.

Des aires de stationnement d'une superficie de 120 m2 chacune revêtues en enduit superficiel bicouche seront aménagées au niveau des agglomérations traversées pour limiter les encombrements de la chaussée.

Deux ouvrages d'art seront construits sur les rivières Binao et Niangroforah. Il s'agit respectivement d'un pont à poutres de 15 m de portée et d'un pont cadre d'une section de 3x4,00mx3,50m.

Il est prévu la construction de parkings, au poste de police et de douane à la frontière du Togo, revêtus en pavé autobloquant de 13 cm d'épaisseur.

2.1 Caractéristiques de la route

2.1.1 Tracé en plan

Le tracé en plan de la route a été projeté en respectant les caractéristiques géométriques liées à la vitesse de référence. Les alignements droits et les courbes ont été implantés en tenant compte de la topographie du site et des contraintes naturelles liées à l'environnement du projet. Le rayon non déversé est de 1 300 m et le rayon minimum absolu est fixé à 425 m.

2.1.2 Profil en long

Des améliorations seront apportées au profil en long de la route existante pour assurer la mise hors d'eau de la structure de la chaussée tout en satisfaisant au mieux les exigences de visibilité. Le rayon minimum absolu de raccordement en angle rentrant est de 3 000 m et le rayon saillant minimum absolu est de 6 000 m. La déclivité maximale est fixée à 6% en rampe.

2.1.3 Profil en travers type

Il est prévu de réaliser le tronçon selon les profils en travers type ci-après.

Aménagement	Largeur		
	Rase campagne	Agglomération	Section urbaine
Plateforme	10 m	12 m	24,5 m
Chaussée	7 m	7 m	2 x 7m
Accotement	2 x 1,5 m	2 x 2,5 m	-
Bande d'arrêt d'urgence	-	-	2x2,5m
Terre-plein-central	-	-	1,5 m
Trottoir	-	-	2x2,5 m

2.2. Principales caractéristiques des ouvrages d'art

L'ouvrage sur la rivière Binao est un pont à poutres en béton armé d'une travée de 15 m, fondé sur des semelles superficielles. Son tablier est constitué de 5 poutres de 15,80 m de long, d'un hourdis de 20 cm d'épaisseur et de 2 entretoises situés au droit des appuis.

L'ouvrage sur la rivière Niangroforah est un pont cadre en béton armé de 3 alvéoles de 4 m de large et de 3,5 m de hauteur, fondé sur radier général. Le tablier de l'ouvrage est constitué d'une dalle de 40 cm d'épaisseur.

Les deux ouvrages comprennent chacun une chaussée de 7 m de large et deux trottoirs de 1,25 m de largeur chacun.

3. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend les six (06) composantes suivantes : i) études ; ii) travaux ; iii) contrôle et surveillance des travaux ; iv) indemnisation ; v) audit technique et financier ; et vi) appui institutionnel.

3.1. ETUDES

Cette composante concerne les études technico-économiques détaillées, environnementale et sociales réalisées en septembre 2006.

3.2. TRAVAUX

Ils comprennent : i) l'installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel et le déplacement de réseaux ; ii) le dégagement des emprises et la préparation de terrain ; iii) les terrassements ; iv) la chaussée ; v) le revêtement ; vi) les ouvrages d'assainissement et de protection de chaussée ; vii) les ouvrages d'art ; viii) les aménagements connexes ; et ix) la signalisation et les travaux divers ;

a) Installations de chantiers

Ce poste comprend la construction ou la location des bureaux de chantier, des aires de stockage des matériaux et des parkings pour le stationnement des véhicules et des engins, l'amenée et le repli du matériel de construction. Il comprend également l'installation, l'exploitation et l'entretien des centrales de concassage, d'enrobé et de béton, la construction ainsi que l'entretien des voies de déviation et d'accès au chantier et aux carrières. Les voies de déviation seront aménagées de telle sorte à assurer aux usagers le plus de sécurité possible pendant la réalisation des travaux.

b) Dégagement des emprises et préparation du terrain

Les travaux de préparation du terrain comprennent le débroussaillage, le décapage, la scarification et la préparation de l'assise des terrassements, la démolition d'ouvrages hydrauliques et de bâtis existants (dalots, buses, habitations) ainsi que l'évacuation des gravats.

c) Terrassements

Les travaux de terrassements comprennent : i) l'exécution des déblais et remblais nécessaires à la mise au profil de la route, aux raccordements de voies adjacentes et aux passages d'ouvrages ; et ii) les purges des terres de mauvaise tenue.

d) Chaussée

Ces travaux comprennent :

- Pour la bande de roulement, les accotements et les aires de stationnement,

i) la mise en place d'une couche de forme de 30 cm d'épaisseur ; ii) l'exécution d'une couche de fondation en graveleux latéritique naturel sélectionné d'une épaisseur de 20 cm ; iii) la réalisation d'une couche de base en graveleux latéritique améliorée au ciment sur une épaisseur de 20 cm. Une variante de la couche de base en grave concassée 0/31.5 sera prévue dans le dossier d'appel d'offres.

- Pour les parkings à la frontière du Togo :

la mise en œuvre d'une couche de fondation de 15 cm d'épaisseur en graveleux latéritique nature et d'une couche de sable de pose de 10 cm d'épaisseur.

e) Revêtement

Les travaux consistent en : i) la réalisation d'une couche d'imprégnation en bitume fluidifié 0/1 à raison de 1,2 kg/m^2 sur toute la surface de la couche de base, préalablement balayée ; ii) l'exécution d'un enduit superficiel bicouche composé de gravillons de classes granulaires 10/14 et 6/10 pour la chaussée et les aires de stationnement au niveau de ces agglomérations ; iii) la mise en œuvre d'un enduit superficiel monocouche 6/10 pour les accotements ; et iv) la pose de pavés autobloquants de 13 cm sur les parkings à la frontière du Togo, et de 8 cm sur les trottoirs.

f) Ouvrages d'assainissement et de protection de la chaussée

Les travaux comprennent : i) la remise au gabarit et la création de fossés latéraux et divergents en terre ; ii) l'exécution de fossés longitudinaux en maçonnerie de moellons ; iii) la vérification et le curage du système d'assainissement existant ; iv) la démolition d'ouvrages existants ; v) l'exécution de béton de propreté et de structures pour caniveaux et dalots y compris le coffrage et le ferraillage ; vi) la fourniture et la pose de dallettes pour fossés maçonnés et caniveaux ; vii) la fourniture et la mise en œuvre de bordures de chaussée ; viii) l'exécution de perrés maçonnés ; ix) la mise en place d'enrochements ; x) la pose de descentes d'eau à réalisation ; et xi) la fourniture et la pose de gabions.

g) Ouvrages d'art en béton armé

Ces travaux comportent : i) la préparation des terrains ; ii) l'exécution des fouilles pour la construction des ouvrages ; iii) la réalisation des fondations, piles, culées, tabliers pour le pont à poutres ; iv) la réalisation des radiers, piédroit et dalles pour le pont cadre ; v) l'exécution des aménagements de protections ; et vi) la pose des divers équipements des ouvrages.

h) Aménagements connexes

Ces aménagements concernent : i) la construction de la clôture d'infrastructures sociales situées à proximité de la route, notamment des écoles et des centres de santé ; ii) l'aménagement de l'axe Ouaké-Semèrè, d'une longueur de 12 000 ml ; iii) la réalisation de deux (02) forages dans les localités traversées ; iv) la construction de cinq (5) hangars pour marchés.

Par ailleurs, des aires de stationnement seront aménagées aux abords du tronçon pour limiter les encombrements de la chaussée et permettre aux conducteurs d'observer des temps de repos dans de bonnes conditions de sécurité.

i) Signalisation et divers

Ce poste consistera en : i) la mise en place de la signalisation verticale et horizontale (panneaux et marquage au sol) ; ii) la pose de glissières de sécurité métalliques ; iii) la pose de bornes kilométriques et penta-kilométriques en béton ; iv) la mise en

place d'avertisseurs-ralentisseurs de 8 m de longueur, 5 cm d'épaisseur et 1,5 m de large marqués à la peinture rétroréfléchissante et présignalés dans chaque sens de circulation.

3.3. CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET APPUI INSTITUTIONNEL

Les prestations de contrôle et de surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des études d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; et iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

3.4 INDEMNISATION

Cette composante concerne l'expropriation et l'indemnisation des propriétaires des bâtis, parcelles et champs situés dans l'emprise de la route, sur la base de l'inventaire de l'ensemble des dommages qui seront causés par le projet..

3.5 AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER

Les prestations consisteront à vérifier notamment i) l'exécution des travaux conformément au marché ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité et la régularité de l'intervention de la mission de contrôle et de surveillance des travaux ; et v) la situation financière du projet. Ces prestations seront réalisées en une mission ponctuelle d'une durée d'un (1) mois qui interviendra à la fin des travaux entre la réception provisoire et la réception définitive.

3.6 APPUI INSTITUTIONNEL A LA DGTP

Cette composante consiste à renforcer les capacités de la DGTP par l'acquisition de matériels roulants, informatiques et bureautiques pour le compte de la Cellule de Suivi du Projet ainsi que la Direction Départementale des Travaux Publics concernée par le projet. Il s'agit notamment de deux (2) véhicules 4x4, quatre (4) configurations informatiques et deux (2) photocopieurs.

4. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

4.1. ORGANISATION DE L'EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui sera assistée par un bureau d'études pour le contrôle et la surveillance des travaux. Ce bureau d'études fournira à la DGTP un rapport mensuel détaillé sur l'avancement des travaux. Sur la base de ces rapports, la DGTP élaborera des rapports trimestriels qu'elle transmettra à la BOAD.

Une Cellule de suivi du projet sera créée au sein de la DGTP et sera chargée du suivi et de la supervision de l'exécution du projet. Cette Cellule comprendra un (01) Ingénieur Génie Civil, chef de la Cellule, deux (2) Ingénieurs stagiaires et deux (2) Techniciens Supérieurs.

Le suivi et la coordination du projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par l'Administration béninoise.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. L'audit technique et financier du projet sera réalisé par un bureau d'études à la fin des travaux et avant la réception définitive.

Un rapport final des travaux sera établi par le bureau chargé du contrôle et de la surveillance des travaux et sera remis à la DGTP qui le transmettra à la BOAD. Ce rapport fournira les informations détaillées sur le déroulement technique du chantier, le coût des travaux et le délai d'exécution. La DGTP procédera ensuite à l'élaboration du rapport d'achèvement du projet qu'elle transmettra à la Banque.

4.2. PLANNING D'EXECUTION PREVISIONNEL DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du projet qui prévoit une durée globale de 24 mois dont 12 mois pour les travaux, se décompose comme suit :

Activités	Responsabilité/ actions	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	Fév 2009
Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	PM
Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	PM
Sélection bureau de contrôle et signature du marché pour le contrôle et la surveillance des travaux	DGTP/ Bureau d'études.	mars – septembre 2009
Sélection de l'entreprise et signature du marché des travaux	DGTP/Entreprise	mars – octobre 2009
Mise en place du bureau de contrôle	Bureau de contrôle	Octobre 2009
Démarrage des travaux	Entreprise	novembre 2009
Sélection Consultant et signature du contrat pour l'audit technique et financier des travaux	DGTP/ Consultant	Avril – Nov 2010
Fin des travaux	Entreprise	octobre 2010
Fin contrôle et surveillance des travaux	Bureau de contrôle	novembre 2010
Prestations de la mission d'audit	Consultant	Janvier 2011
Sélection des fournisseurs et signature des marchés au titre de l'appui institutionnel	DGTP/Entreprises	Août 2009-janvier 2010
Livraison des équipements	Entreprises	fev-mars 2010

4.3. EXPLOITATION ET GESTION DU PROJET

A la réception provisoire des travaux, les ouvrages seront remis au Maître d'Ouvrage qui en assurera l'entretien courant et périodique. Cet entretien sera dévolu à la Direction Générale des Travaux Publics qui assurera la planification et le suivi de l'exécution des travaux. Les travaux d'entretien seront réalisés par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) conformément à la stratégie en vigueur au Bénin.

5. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du projet s'établit à 11 830 MFCFA hors taxes et 13 960 MFCFA toutes taxes comprises. Le plan de financement du projet se présente comme suit (en M FCFA) :

LIBELLE	TOTAL HT	BOAD	FAIR/ UEMOA	ETAT		TOTAL TTC
				HT	Taxes	
1. Etudes	120	120			22	142
2. Travaux	10 183	6 841	2 188	1 154	1 833	12 016
2.1 Travaux routiers et ouvrages d'art	*9 709*	*6 687*	*2 188*	*834*	1 748	*11 456*
2.2Ouvrages d'art	*420*	*100*		*320*	76	*496*
2.3 Mesures environnementales	*54*	*54*			10	*64*
3. Contrôle et surveillance des travaux	386	386			69	455
4. Indemnisations	200			200	36	236
5. Audit technique et financier	20	20			4	24
6. Appui institutionnel	40	40			7	47
TOTAL BASE	10 949	7 407	2 188	1 354	1 971	12 920
Imprévus	881	593	178	110	159	1 040
- Imprévus physiques (5%)	541	364	109	68	98	639
- Provision pour hausse de prix (3% l'an)	340	229	69	42	61	401
TOTAL GENERAL	11 830	8 000	2 366	1 464	2 130	13 960
POURCENTAGE	100%	68%	20%	12%		

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'AXE FRONTIÈRE TOGO – OUAKÉ – DJOUGOU

MILIEU BIOPHYSIQUE									
Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilité	Indicateurs	Financement		Coût total
							Etat	BOAD	
Phase des travaux	Aménagement de la plate-forme / installation des base vies / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	Destruction de la végétation et d'une partie de la forêt classée de Kiiir		- Réaliser des plantations d'alignement - Enrichir la forêt classée par plantation d'arbres	- Entreprise, Bureau de contrôle	- Nombre d'arbres planté et linéaire - superficie et nombre de bosquets réalisés		13 500 000 5 000 000	13 000 000 5 000 000
		Poillution des eaux de surface, des eaux souterraines par les hydrocarbures et autres déchets		- Etanchéiser les lieux de vidange et effectuer régulièrement des contrôles	- Bureau de contrôle de contrôle	- Fiches d'analyses de laboratoire	-	PM	PM
		Destruction des gites de faunes, risques de braconnage et risque de collusions accidentelles		-Intensifier la lutte anti-braconnage - Implantation de panneaux de signalisation - Aménager 4 passages pour la traversée des animaux	- Administration forestière / Etat - Administration forestière / Etat - Entreprise	- Nombre de séance d'animation / Sens. / Formation et appui matériel - Existence des aménagements	PM -	- PM 4 400 000	PM PM 4 400 000
		Production de déchets au veau des chantiers		- Mettre en place un système d'évacuation des ordures et faire valider par l'ABE	- Entreprise	- Rapport de suivi	-	PM	PM
		Perturbation de la circulation		- réaliser et entretenir les déviations	- Entreprise	- Rapport de suivi	-	PM	PM
		Risques de feux de brousse		- Information / sensibilisation des travailleurs des chantiers	- Etat	- Nombre de séance d'animation / Sensibilisation	PM	-	PM
		Diminution des ressources hydriques		- Réaliser 2 forages	- Entreprise	- PV réception des forages	-	PM	PM
		Destruction des sols par compactage et au niveau des emprunts et des bases-vie		- Restaurer les sols après les travaux par scarifiage et plantation - aménagement des sites d'emprunt comme réservoir d'eau	- Entreprise	- Superficie restaurée et plantée ou aménagées	-	20 000 000 5 400 000	20 000 000 5 400 000
Sous total 1							-	*48 300 000*	*48 300 000*

MILIEU HUMAIN									
Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement		Coût total
							Etat	BOAD	
Avant le lancement des travaux	- Sensibilisation, Informations des populations		Adhésion des populations au projet	- Informer les collectivités locales, les populations et les associations	- Administration locale, - Environnement	- Nombre de séances d'information et de sensibilisation	1 000 000	-	1 000 000
	- Mise en place d'un Comité de dédommagement - Recenser les propriétaires affectées par les pertes diverses (champs, vergers, plantations) - Réaliser une enquête publique		Adhésion des populations au projet	- Dédommager les victimes - Réinstaller les producteurs	- Administration locale, Environnement. - Idem	- le comité existe et est fonctionnel - PV de réception des infrastructures - Rapport de réinstallation	199 000 000	-	199 000 000
Phase des travaux et post-travaux	Aménagement de la plate-forme / installation des base vies / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	Développement des maladies respiratoires dues aux poussières et aux gaz d'échappement des engins		- Arroser régulièrement les chantiers et doter les travailleurs de matériel de protection	- Entreprise, bureau de contrôle	- Enquêtes / riverains	-	PM	PM
		Risques de propagation des MST / SIDA et des maladies hydriques		- Sensibiliser ouvriers et populations	- Bureau de contrôle	- 3 séances d'animation / sens (1 avant et 2 pendant travaux)	-	6 000 000	6 000 000
		Risques de profanation ou de destruction de sites sacrés ou du patrimoine culturel		- Sensibiliser les agents sur la protection des sites sacrés et du patrimoine culturel	- Administration locale,	- Nombre de sites culturels et sacrés protégé ou déplacés avec l'accord et l'assistance de la population	PM	-	PM
		Non respect des us et coutumes par les travailleurs des chantiers		- Sensibiliser les ouvriers de chantiers sur le respect des us ...	- Entreprise, Mission de contrôle	- Nombre de conflits de cohabitations relevé	PM	-	PM
		Augmentation des risques d'accidents		- Sensibilisation à la sécurité routière - Installer des ralentisseurs	- Administration des routes et des Transports	- Nombre de séances d'animation sensibilisation - nombre de ralentisseurs installés à l'entrée et sortie de des villages	- -	PM PM	PM PM
			Renforcement de la sécurité routière aux abords des écoles et centres de santé	- Construire 9000 ml de clôtures d'écoles et de centres de santé	- Entreprise, Mission de contrôle	- Enquêtes auprès des riverains et nombre de plaintes	PM	-	PM
			Création d'emplois	- Employer en priorité les jeunes des villages riverains	- Entreprise	- Nombre de riverains employés	-	-	-
Surveillance et suivi env.	Surveillance des mesures environnementales						-	14 000 000	10 000 000
	Suivi environnementale (05 ans)						PM	-	PM
Sous total 2							*200 000 000*	*20 000 000*	*220 000 000*
TOTAL GENERAL							200 000 000	68 300 000	268 300 000

ANNEXE 5

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Montant	:	8 000 MFCFA
Taux d'intérêt	:	2,30%
Bonification	:	0,30%
Taux d'intérêt Emprunteur	:	2,00%
Durée	:	27 ans dont 9ans de différé

Prévisions de décaissement

1er semestre 2009	2 900 M FCFA
2ème semestre 2009	1 900 M FCFA
1er semestre 2010	1 500 M FCFA
2e semestre 2010	1 700 M FCFA
	8 000 M FCFA

Année	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
30.04.2009	2 900,00		5,56	2,90	2,66
31.10.2009	4 800,00		55,20	7,20	48,00
30.04.2010	6 300,00		72,45	9,45	63,00
31.10.2010	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2011	8 000,00		92,00	12,00	80,00
31.10.2011	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2012	8 000,00		92,00	12,00	80,00
31.10.2012	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2013	8 000,00		92,00	12,00	80,00
31.10.2013	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2014	8 000,00		92,00	12,00	80,00
31.10.2014	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2015	8 000,00		92,00	12,00	80,00
31.10.2015	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2016	8 000,00		92,00	12,00	80,00
31.10.2016	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2017	8 000,00		92,00	12,00	80,00
31.10.2017	8 000,00		92,00	12,00	80,00
30.04.2018	8 000,00	222,22	92,00	12,00	80,00
31.10.2018	7 777,78	222,22	89,44	11,67	77,78
30.04.2019	7 555,56	222,22	86,89	11,33	75,56
31.10.2019	7 333,33	222,22	84,33	11,00	73,33

30.04.2020	7 111,11	222,22	81,78	10,67	71,11
31.10.2020	6 888,89	222,22	79,22	10,33	68,89
30.04.2021	6 666,67	222,22	76,67	10,00	66,67
31.10.2021	6 444,44	222,22	74,11	9,67	64,44
30.04.2022	6 222,22	222,22	71,56	9,33	62,22
31.10.2022	6 000,00	222,22	69,00	9,00	60,00
30.04.2023	5 777,78	222,22	66,44	8,67	57,78
31.10.2023	5 555,56	222,22	63,89	8,33	55,56
30.04.2024	5 333,33	222,22	61,33	8,00	53,33
31.10.2024	5 111,11	222,22	58,78	7,67	51,11
30.04.2025	4 888,89	222,22	56,22	7,33	48,89
31.10.2025	4 666,67	222,22	53,67	7,00	46,67
30.04.2026	4 444,44	222,22	51,11	6,67	44,44
31.10.2026	4 222,22	222,22	48,56	6,33	42,22
30.04.2027	4 000,00	222,22	46,00	6,00	40,00
31.10.2027	3 777,78	222,22	43,44	5,67	37,78
30.04.2028	3 555,56	222,22	40,89	5,33	35,56
31.10.2028	3 333,33	222,22	38,33	5,00	33,33
30.04.2029	3 111,11	222,22	35,78	4,67	31,11
31.10.2029	2 888,89	222,22	33,22	4,33	28,89
30.04.2030	2 666,67	222,22	30,67	4,00	26,67
31.10.2030	2 444,44	222,22	28,11	3,67	24,44
30.04.2031	2 222,22	222,22	25,56	3,33	22,22
31.10.2031	2 000,00	222,22	23,00	3,00	20,00
30.04.2032	1 777,78	222,22	20,44	2,67	17,78
31.10.2032	1 555,56	222,22	17,89	2,33	15,56
30.04.2033	1 333,33	222,22	15,33	2,00	13,33
31.10.2033	1 111,11	222,22	12,78	1,67	11,11
30.04.2034	888,89	222,22	10,22	1,33	8,89
31.10.2034	666,67	222,22	7,67	1,00	6,67
30.04.2035	444,44	222,22	5,11	0,67	4,44
31.10.2035	222,22	222,22	2,56	0,33	2,22
				421,55	